



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE VIEUX-THANN

86

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N°135_2024
portant restriction temporaire de la circulation
pendant le passage du défilé de la retraite aux
lampions le 13 juillet

Le Maire de VIEUX-THANN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la sécurité intérieure et plus particulièrement son article L 511-1 ;

VU le Code de la route ;

CONSIDERANT que la circulation sera perturbée au centre-ville, en raison du défilé de la retraite aux lampions ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de canaliser la circulation de tous les véhicules sur le parcours du défilé, pour assurer la sécurité des participants et des usagers ;

CONSIDERANT qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures appropriées pour assurer la sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1er : Le défilé de la retraite aux lampions a lieu au centre-ville, **le samedi 13 juillet 2024, à partir de 22h00 et jusqu'à la fin de la manifestation.**

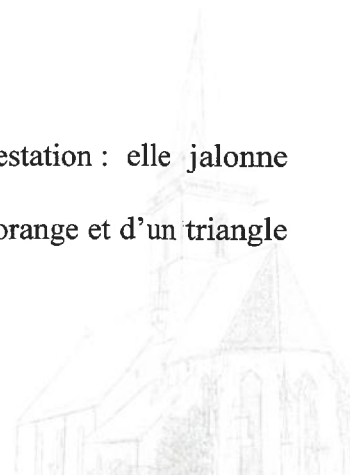
Le départ et l'arrivée se font depuis la cour de l'école Anne Frank.

Le circuit emprunté est le suivant :

- Rue Charles de Gaulle
- Rue Berger André
- Rue du Stade
- Rue Charles de Gaulle
- Rue Jules Heuchel
- Rue Clément Kolb

Article 2 : La police municipale assure la sécurité de la manifestation : elle jalonne l'itinéraire et canalise la circulation des véhicules.

Une « voiture-balai » de la ville, munie d'un gyrophare orange et d'un triangle tri flash, ferme le cortège.



Article 3 : Les Agents de la Force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.


Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux, conformément au Code de Justice Administrative.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Thann
- M. le Chef de Poste de la Brigade Verte
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Responsable du Service Technique
- Presse
- Affichage officiel de la Mairie
- Registre des arrêtés

Fait à VIEUX-THANN, le quatre juillet deux mille vingt quatre

Le Maire


Daniel NEFF